

Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

mercredi 31 mars 2021



ORDRE DU JOUR :

1.	Présentation du travail d'intérêt général	3
2.	Approbation du compte rendu du 25 février 2021	8
3.	Informations diverses	8
4.	Entreprises – Pacte Régional avec les Territoires – attribution de subventions	11
5.	Entreprises – Pacte Régional avec les Territoires – avenant au pacte régional	13
6.	Espaces d'activités - Programme Porte Ouest de Saint-Florentin	15
7.	Déchets - Convention avec l'éco organisme Eco TLC	21
8.	Culture - Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique - Convention 2021	22
9.	Sport - Centre de Tir à l'Arc - Convention	25
10.	Sport – Centre Aquatique, modification parcellaire	28
11.	Sport – EMS – modification tarifaire	29
12.	Création Budget Annexe - Espace d'Activités Porte Ouest	30
13.	Budget Annexe – Espace d'Activités Porte Ouest – Budget primitif 2021	31
14.	Budget principal – Décision modificative n°1	32



Le trente et un mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 mars 2021 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BOUROTTE - BUCINA - DE BRUIN - DELCROIX - DELOT M - DENOMBRET - DEROUELLE - GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE.

Messieurs BAILLET - BIOT - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU JL - DELAGNEAU D - DELAGNEAU G - DELAVAULT - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S - GUINET BAUDIN - HARIOT - HENRY - JUSSOT - LEPRUN - MAILLARD - MATIVET - MORLE - MORINIERE - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - RUSCH.

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLANCHET, QUERET et Mesdames ETIENNE, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Madame GUILLOT et Messieurs LEPRUN, DELOT Y. et CORNIOT.

Monsieur TIRARD

ETAIENT ABSENTS:

Messieurs CARRA, CLERIN, GAILLOT M et LEGRAND.

<u>SECRÉTAIRES de SÉANCE</u> : Madame DENOMBRET Marie et Monsieur DELAGNEAU Gérard



M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le quorum étant atteint, j'ouvre la séance.

Il est prévu de commencer le conseil avec l'intervention de M^{me} GALLET, référente territoriale du TIG Yonne-Nièvre de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle.

1. PRESENTATION DU TRAVAIL D'INTERET GENERAL

M^{me} Adélina GALLET: La peine d'intérêt général est prononcée par un magistrat qui impose à la personne condamnée d'exécuter des heures de Travail d'Intérêt Général de manière bénévole.

Ces heures peuvent être faites soit dans une mairie, auprès des collectivités, soit dans un établissement public ou auprès d'associations de personnes de droit privé qui ont des missions de service public.

Slide 2 : Justice et prison en France



Le Travail d'Intérêt Général est une alternative à l'incarcération. Ce TIG a été créé en 1983 par M. Badinter. C'est une peine qui n'est pas assez utilisée.

Slide 3: Quelques chiffres sur le TIG





Si vous êtes lieu d'accueil, vous pouvez accueillir des mineurs à partir de 16 ans. Sur le département de l'Yonne, les TIG des personnes majeures représentent 150 à 200 personnes par an, 10 jeunes par an pour les mineurs.

Les infractions concernées sont à 50 % des infractions routières (conduite sans permis, personnes alcoolisées, conduite sous stupéfiants, les outrages, les rebellions, les vols simples, l'usage de produits stupéfiants.)

Les faits de meurtres, les atteintes sexuelles ne rentrent pas dans le TIG.

Slide 4 : Le TIG : une peine qui a du sens

Le TIG : une peine qui a d	du sens
Sanctionner	Répondre à l'infraction commise avec une sanction individualisée
Réparer	Restaurer la lien de confiance en faisant effectuer un travail sans rémunération dans l'intérêt collectif
Insérer	Faire découvrir une activité professionnelle ou solidaire à des personnes souvent éloignées de l'emploi
	Réduire les risques de récidive et contribuer à la sécurité de tous
Prévenir	Impliquer directament la société civile dans la peine et favoriser le lien social
Socialiser	

Slide 5:



Si on vous sollicite sur le TIG en tant que mairie, à quoi cela vous engage-t-il? Les personnes que vous accueillez ont une peine entre 20 et 400 h de TIG. C'est le magistrat qui en décide.

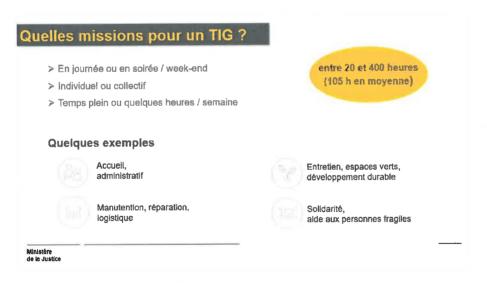


Slide 6 : Comment se déroule un TIG



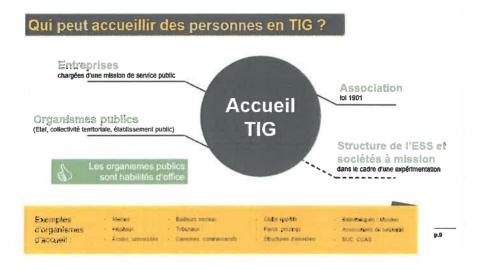
On demande à la structure d'accueil de désigner un tuteur de TIG à savoir un agent des services référent pour le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou Protection Judiciaire de la Jeunesse. Ce référent donnera les consignes de travail au condamné, il remplira la fiche horaire.

Slide 8: Quelles missions pour le TIG?

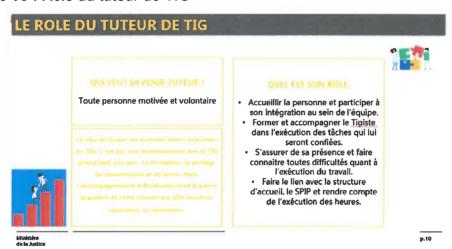


Slide 9 : Qui peut accueillir des personnes en TIG ?





Slide 10 : Rôle du tuteur de TIG



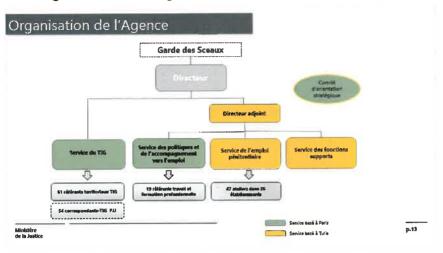
Si besoin, des formations « tuteur » peuvent être dispensées.

Slide 11 : Le déroulé de l'accueil en TIG





Slide 13: Organisation de l'Agence



Slide 14 : Plateforme numérique : TIG360°



Cette plateforme numérique nous permet de répertorier la totalité des postes de TIG existant en France, postes actifs ou non. Prochainement, les organismes auront accès à cette plateforme pour modifier leur fiche (changement de tuteur, d'horaires, etc.).

M. Thierry CORNIOT: Nous avons eu l'occasion d'accueillir un TIG dans l'ex Communauté de Communes, nous en avons été totalement satisfaits. Je peux valider ce que vous avez dit. Cependant, je suis surpris, car suite à une réunion avec M^{me} le Procureur qui insistait sur l'intérêt des TIG, bien que nous nous soyons portés volontaires pour accueillir des TIG, nous n'avons jamais été sollicités.

M^{me} Adélina GALLET: D'où l'intérêt de la création de mon poste. Jusqu'à présent, aucun référent sur le département n'était désigné. C'est le cas maintenant. N'hésitez pas. Je peux vous accompagner dans vos démarches. Je suis le relais entre vous et le juge d'application des peines d'Auxerre ou de Sens.



- M. LE PRÉSIDENT : À Saint-Florentin, nous en accueillons régulièrement, et cela ne pose pas de problème, sauf une fois. Sinon globalement, cela se passe bien.
- M. Jean-Louis LEPRUN: (hors micro)...c'est quelqu'un qui nous a donné satisfaction.
- M. Hervé MORINIERE: La formule est belle. J'étais en gendarmerie qui en emploie souvent. Malheureusement, il est dommage de ne pas pouvoir les suivre dans les petites communes dont le personnel se réduit au maire et à la secrétaire. Or la formule est très intéressante.

M^{me} Adélina GALLET: Pour les petites communes, si la secrétaire de mairie est présente trois demi-journées, on peut envisager une prise de poste sur ces trois demi-journées pour des tâches administratives, par exemple. Les petites communes ne doivent pas s'interdire d'accueillir des TIG, si un besoin ponctuel se fait sentir. Elles peuvent s'inscrire. Lorsque vous êtes inscrits auprès du tribunal, il n'y a pas de délai, vous restez inscrits.

M. Philippe GUINET BAUDIN : Sur la commune de Chailley, nous avons accueilli un TIG qui s'est présenté de lui-même, car il connaissait un agent communal.

M^{me} Adélina GALLET: La commune de Chailley est inscrite. Cependant, ce n'est pas le Tigiste qui se présente lui-même. Ce n'est pas la procédure. En effet, si la personne commence son TIG sans que le juge n'ait procédé à l'affectation, les heures effectuées par la personne ne seront pas comptées. Les communes inscrites sur votre territoire sont Brienon, Chailley, Héry, Saint-Florentin, Venizy, Vergigny.

M. LE PRÉSIDENT: Les communes intéressées prennent contact avec M^{me} GALLET.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 FEVRIER 2021

- M. LE PRÉSIDENT: Y a-t-il des observations concernant ce compte rendu?
- M. Hervé MORINIERE: Je suis maire de Beugnon et non de Beaumont.

Le compte rendu du 25 février 2021 est approuvé.

3. INFORMATIONS DIVERSES

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Voirie (la commission d'Appel d'Offres se réunit le 12 04 21)

Travaux d'entretien de voirie

Balayage

- Urbanisme
 - ⇒ Contrairement au texte du 14 novembre 2020, la loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février 2021 a ramené la période de délibération



- communale d'opposition au transfert de la compétence du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 juin 2021.
- ⇒ Ce qui veut dire que toutes les délibérations prises par les communes après le 1er octobre 2020 sont valables et les communes ne seront donc pas obligées de redélibérer.
- Numérique
 - ⇒ Réunion concernant le déploiement de la fibre optique avec le Département de l'Yonne : Jeudi 29 avril à 9 h 00 salle Daullé.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Mise à disposition d'un terrain à la société AFC Recycling
 - ⇒ Dans le cadre des travaux de requalification des voies ferrées sur l'Yonne, la CCSA met à disposition de la société AFC Recycling, partenaire de la société MOUTURAT JAD :

Surface: 1,8 ha

 Stockage : ballast, et des traverses béton + criblage et concassage de matériaux

Durée : 1 an renouvelable
Loyer : 15 000 € par an

ENVIRONNEMENT

- Espaces naturels
 - ⇒ Programme d'aménagement d'aires pour les pêcheurs le long du canal de Bourgogne
 - Pour mémoire, la Fédération de Pêche de l'Yonne réalise 4 sites d'accueil pour les pêcheurs afin d'éviter les conflits d'usage avec les utilisateurs de la véloroute;
 - À ce jour, les programmes autour de la Ferme de Crécy ont été réalisés (photos) et en 2021/2022, ce seront les sites du pont canal, de l'écluse RD34 et de la Saunière qui seront aménagés,
 - Cette opération d'un coût global de 60 000 € pour les opérations sur notre territoire avec un appui financier de la CCSA à hauteur de 6 000 €.

SERVICE A LA POPULATION

- Sport
 - ⇒ Équipements sportifs
 - Les travaux du Padel sont en voie d'achèvement ;
 - Les travaux du Centre aquatique ont débuté depuis début février 2021.
- Culture
 - ⇒ École de musique



- Le déménagement de l'École de musique est terminé.
- Les premiers cours en présentiel dans le contexte sanitaire contraint actuel ont débuté cette semaine.

- Transport

- Afin de faciliter la mise en œuvre du transport en commun (transport scolaire essentiellement), la Communauté de Communes met gratuitement à disposition un terrain à Fossé Cailloux pour permettre le stationnement de 4 cars de la société Transdev.
- ⇒ Ces cars devaient initialement se stationner en lieu et place du centre aquatique communautaire.

- Social

- ⇒ Rencontre avec la CAF : 19 avril 2020 18 h 00 Salle Daullé
 - Sur le sujet de la Convention Territoriale Globale.
- M. LE PRÉSIDENT: Dans le gymnase de Saint-Florentin, nous avons installé trois lignes de vaccination. Cela a été un vrai succès avec 520 personnes vaccinées. Les rappels auront lieu à partir du 14 avril. À partir de la première semaine de mai, l'ARS nous livre 500 doses.

Avec les 526 doses, nous avons vacciné les personnes âgées de plus de 75 ans des communes de Saint-Florentin, Venizy, Turny, Jaulges, Sommery, Germigny, Vergigny, Chéu, Beugnon, Soumaintrain, Butteaux, Percey et Chailley.

S'agissant de la deuxième vague de vaccination, j'ai demandé à mes services qu'ils contactent Villers-Vineux, Lasson, Brienon, Champlost, Seignelay, Héry, Neuvy-Sautour, Ormoy, Hauterive, Mont-St-Sulpice, Mercy, Chemilly, Bellechaume, Paroyen-Othe.

- M. Jean-Louis LEPRUN: (hors micro).
- M. LE PRÉSIDENT : Mon objectif est de faire en sorte que toutes les communes soient sollicitées.
- M. Hervé MORINIERE : Mes administrés m'ont demandé de vous remercier pour l'organisation qui était excellente.
- M. Michel FOURREY: Je veux remercier les agents de la Ville de Saint-Florentin qui répondent au téléphone, dirigent les gens, les aident et cela est fait avec beaucoup de gentillesse et de professionnalisme.
- **M.** LE PRÉSIDENT : Quelques élus ont participé, ne serait-ce que pour le nettoyage. Si d'autres élus veulent participer, ils seront les bienvenus.

Les infirmières de Saint-Florentin ont déjà beaucoup travaillé. Si vous connaissez des infirmières ou des médecins dans vos communes, ils seront également les bienvenus. La campagne de vaccination à Saint-Florentin s'est faite à 4 médecins (2 de Saint-Florentin et 2 médecins venus d'ailleurs).



M^{me} Sylvie DELCROIX : Si un médecin vous manque, il peut être remplacé par un pharmacien.

- M. LE PRÉSIDENT : Cinq agents de Saint-Florentin travaillent sur ces campagnes de vaccination. Ils font du bon travail. Quelques-uns viennent aider même pendant leurs vacances.
- M. Hervé MORINIERE : Est-ce qu'un médecin retraité peut participer ?
- M. LE PRÉSIDENT : Oui. Pour 4 h de travail, le médecin touche 420 €, l'infirmière 210 €.

4. ENTREPRISES – PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. LE PRÉSIDENT : La commission s'est réunie il y a deux jours.

Aides à l'Investissement

Nom de l'entreprise	Activité	Commune	Investissement	Coût HT	Subvention
Guillaume MILLION	Тахі	Villiers-Vineux	Rénouvellement véhicule	19 000 €	3 900 €
Christophe AUDIGÉ	Peinture en bâtiment	Butteaux	Rénouvellement véhicule	25 400 €	5 000 €
Technic Auto 89	Centre de contrôle technique	Saint-Florentin	Matériel de contrôle	51 000 €	10 0000 €
Boulangerie de Vergigny	Boulangerie/Pâtisserie Chocolaterie	Vergigny	Enseigne pour le commerce	5 000 €	1000€
Paul et Fils	Maçonnerie/couverture	Esnon	Chariot télescopique	49 800 €	9900€
Assainissement Vila Service	Pompage, vidange de déchets	Saint-Florentin	Logiciel de travail	26 000 €	5 200 €
C1 PLAISIR/1000 Café	Café/restauration	Bellechaume	Aménagement espace commercial	13 000 €	2 600 €
Fabien BAVOIL	Charpente couverture	Soumaintrain	Matériel de manutention	134 000 €	10 000 €
PIU TORTI	Salon de coiffure	Saint-Florentin	Bac massant avec chromothérapie	10 000 €	2 000 €
Nelly CORNU	Esthétique	Villiers-Vineux	Amatériel spécifique pour le soin	12 000 €	2 400 €
	,		TOTAUX	345 200 €	52 000 €

Il a été attribué précédemment 96 156 €. Ce qui amène à distribuer sur ce dispositif : 148 156 €.

Aides à la trésorerie - Fonctionnement

Montant attribué 25 000 € sur une enveloppe disponible de 96 856 €

Nom de l'entreprise	Activité	Commune	Subvention
Patrice Coiffure	Salon de coiffure	Brienon/Armançon	7 000 €
PARIS JUMP	Saut en parachute Aérodrome		10 000 €
Bruno Photo	Photographe professionnel	Brienon/Armancon	
Vieille France	Chambre d'hôte	Saint-Florentin	1500€
TOUPIL	Toilettage animalier	Lasson	400€
PILI TORTI	Salon de coiffure	Saint-Florentin	3 500 €
	TOTAL		25 000 €

- M. Thierry CORNIOT: Comment ces entreprises ont été informées?
- M. Emmanuel BOURSAULT : Pour l'aide à l'investissement, nous avons envoyé un courrier à tous les artisans de moins de 10 salariés. Pour l'aide à la trésorerie, nous avons étudié les filières qui avaient été fermées administrativement.
- M. LE PRESIDENT : Tout artisan et tout commerçant de moins de 10 salariés dont la structure a été fermée administrativement a droit à une aide en trésorerie.

Mme Maxence GUILLOT : Pour quelle année ?

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de l'année 2020. Si vous connaissez des artisans ou des commerçants qui rentrent dans le dispositif, vous pouvez leur signaler de déposer un dossier.

N° 49/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -- ENTREPRISES -- PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES --ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative au Pacte régional avec les Territoires ;

Vu le règlement adopté lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

Considérant la convention signée avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant le règlement d'intervention voté le 17 décembre 2020,

Considérant les dossiers présentés par les entreprises,

Considérant l'intérêt à accompagner ces dernières dans leur programme d'investissement pour le territoire communautaire,

Considérant l'intérêt de les accompagner dans la gestion de leur trésorerie, impactée par les mesures de restrictions sanitaires,



- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- APPROUVE l'attribution de subventions au titre du Fonds Régional des Territoires de la manière suivante :

Volet Investissement:

Nom entreprise	Activité	Investissement	Coût total HT	Subvention
Guillaume MILLION	Taxi	Renouvellement d'un véhicule	19 000 €	3 900 €
AUDIGE CHRISTOPHE	Peinture en bâtiment	Renouvellement d'un véhicule	25 400 €	5 000 €
Technic Auto 89	Centre de contrôle technique	Matériel de contrôle technique pour nouvel établissement	51 000 €	10 000 €
Boulangerie Vergigny	Boulangerie/Pâtisserie/Ch ocolaterie	Enseigne pour le commerce	5 000 €	1 000 €
Paul et Fils	Maçonnerie / Couverture	Chariot télescopique	49 800 €	9 900 €
Assainissement Vila Service	Pompage Vidange et transport de déchets dangereux et non dangereux	Logiciel de travail	26 000 €	5 200 €
1000 Café	Café / restauration	Aménagement espace commercial	13 000 €	2 600 €
BAVOIL Fabien	Charpente, couverture, isolation	Matériel de manutention	134 000 €	10 000 €
PILI TORTI	Salon de coiffure	Bac massant avec chromothérapie	10 000 €	2 000 €
Nelly CORNU	Esthétique	Achat matériel spécifique pour le soin	12 000 €	2 400 €

Volet Aide à la Trésorerie - Fonctionnement :

Nom entreprise	Activité	Subvention
PATRICE COIFFURE	Salon de coiffure	7 000 €
PARIS JUMP	Saut en parachute	10 000 €
BRUNO PHOTO	Photographe professionnel	2 600 €
VIEILLE FRANCE	Chambre d'hôte	1 500 €
TOUPIL	Toilettage animalier	400 €
PILI TORTI	Salon de coiffure	3 500 €

• AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

5. ENTREPRISES – PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES – AVENANT AU PACTE REGIONAL

M. LE PRESIDENT: En partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté qui nous a délégué la gestion d'une compétence d'attribution de crédits régionaux au titre des aides aux entreprises, nous assurons la gestion et l'attribution d'une enveloppe globale de 121 070 € d'aide à l'investissement pour les petites entreprises. Nous avons consommé plus que ce que nous avions de disponible.



Nous avons aussi à gérer une enveloppe de 96 856 € incluant 24 214 € de la CCSA d'aide à la trésorerie des entreprises.

Les deux dispositifs peuvent être abondés par la Région sur la base de 1 € local pour 2 € de la Région.

Concernant l'aide à l'investissement pour prendre en compte les dossiers attribués et ceux encore en gestation, il est nécessaire de compléter l'enveloppe. Je vous propose d'abonder à hauteur de 0,50 € soit 12 107 € de la CCSA pour 24 214 € de la Région permettant de dégager un complément de 36 321 € sur ce budget d'aide à l'investissement de nos entreprises.

Sur le budget d'aide à la trésorerie, la mobilisation est plus réduite. Il vous est proposé d'affecter une somme de 21 214 € de crédit pour une action de notre collectivité, comme nous en avons la possibilité, à savoir commander une étude d'attractivité de notre territoire pour mieux le faire connaître.

Par ailleurs, sur les 24 214 € versés par la CCSA, Initiactive 89 a alloué une somme de 13 000 €

	Participation CCSA
Versé à la Région pour le fond de Prêt gèré dans l'Yonne par Initiactive 89	24 214 €
Intégré au Fond des territoires volet Investissement	36 321 €
Intégré au Fond des territoires volet Fonctionnement	24 214 €
TOTAL	84 749 €

	Participation Région
Intégré au Fond des territoires volet Investissement	121 070 €
Intégré au Fond des territoires volet Fonctionnement	48 428 €
Actions collectives	24 214 €
TOTAL	193 712 €

N° 50/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENTREPRISES - PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2020 relative au Fonds de Solidarité Territorial; Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative au Pacte régional avec les Territoires avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative au règlement local du Fonds Régional des Territoires (FRT) et dossier de demande type associé ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 16 novembre 2020 proposant d'abonder le Pacte régional avec les Territoires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Pacte Régional avec les territoires ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 5 février 2021 proposant d'abonder de nouveau le Pacte régional avec les Territoires.

Considérant la proposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant les décisions du Conseil Communautaire des 16 juillet, 15 septembre et 17 décembre 2020 relatives au Pacte régional avec les Territoires,



Conseil Communautaire Serein et Armance du 31 mars 2021

Considérant, par délégation de la Région, l'opportunité pour notre établissement d'accorder des aides à l'investissement et au fonctionnement pour les entreprises de 0 à 10 salariés,

Considérant l'opportunité de compléter notre accompagnement des petites entreprises,

Considérant la nécessité de compléter l'enveloppe d'aide à l'investissement

Considérant la faculté de mobiliser une partie de l'enveloppe régionale pour mener une action collective en lien avec le développement économique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'avenant n°2 à venir à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté sur la base d'un abondement de 0,5 € par habitant pour le volet investissement du Fonds Régional des Territoires;
- AFFECTE les 24 214 € de crédits régionaux pour une action collective sur une étude d'attractivité territoriale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'avenant n° 2 à la convention Pacte Régional avec les Territoires.

6. ESPACES D'ACTIVITES – PROGRAMME PORTE OUEST DE SAINT-FLORENTIN

M. LE PRÉSIDENT: Dans le cadre des aménagements des zones d'activités, notre établissement est régulièrement confronté à des demandes de locaux d'activité par des entreprises artisanales qui souhaitent disposer d'un espace bureau, d'un volume d'atelier et de stockage et d'un garage pour les véhicules de service.

Dans le cadre du plan de relance national et régional, l'État et la Région mettent en œuvre des dispositifs d'accompagnement financier pour la requalification des friches industrielles par les collectivités territoriales pour en refaire des espaces d'activités économiques.

L'ancienne usine CAPRI, dont l'activité s'est interrompue en 2004, est située entre un quartier d'habitat social, une petite zone industrielle communautaire (Les Hébeïches) et un ensemble commercial. L'état du site n'est pas commercialisable vu son état délabré et pollué à l'amiante, il est indispensable d'engager une opération de requalification.

Le bâtiment de 4000 m² construit pour partie en 1968 et pour l'autre en 1991 se situe sur un terrain de 10 211 m².

Le propriétaire actuel, la société DRTP, est disposé à le céder pour un montant de 170.000 €.

La SAS BC Entreprise, spécialisée dans le chauffage, la climatisation, les énergies renouvelables et le traitement de l'air notamment qui a besoin d'un nouvel espace d'atelier pour la construction des équipements à installer chez ses clients, s'est déclarée intéressée pour acquérir une partie du site après requalification.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Florentin souhaite acquérir une partie de l'emprise pour réaliser un aménagement urbain dans la continuité de ce qu'elle a entamé dans le



cadre de la requalification du quartier d'habitat social et d'aménagement de l'espace commercial.

L'opération de requalification globale s'articulerait en :

- Une séparation en 2 parties du site telle que définie sur le plan ci-après
- Un programme de rénovation de la partie sur laquelle nous conserverions le bâtiment qui serait revendu à la SAS BC Entreprises
- Un programme de démolition et de remise en état au niveau du terrain naturel de la deuxième partie qui serait cédée à la Ville de SAINT-FLORENTIN.

Le coût global de l'opération s'élèverait à :

Postes	Coût HT	
Acquisition foncière et frais annexes		177 500 €
Etudes (maîtrise d'œuvre et études préliminaires)		50 000 €
Travaux remise en état du foncier	- 1	194 000 €
Travaux d'aménagement et de construction intégrés au p	rojet	804 000 €
Autres frais (communication, frais financier etc)	15 000 €	
	TOTAL	1 240 500 €
Financeurs	Taux	Montant
Cession du bâtiment requalifié à BC Entreprise	41,12%	510 000 €
Cession du terrain requalifié à la ville de SAINT-FLORENTIN	3,62%	45 000 €
Etat - appel à projet friches industriels	19,77%	245 340 €
Région - aide à la requalification de friches industrielles	33,80%	419 200 €
Participation Communauté de Communes SEREIN & ARMANCE	1,69%	20 960 €
·	TOTAL	1 240 500 €

- M. Thierry CORNIOT : Que va devenir le site BC Entreprise lorsqu'ils l'auront quitté ? En effet, il faut éviter que cela redevienne une fiche industrielle.
- **M. LE PRÉSIDENT**: La Ville de Saint-Florentin le reprendra pour la mise en place de plusieurs projets possibles.
- M. Daniel BOUCHERON : En quoi consistent les « travaux d'aménagement et de construction intégrés au projet » ?
- M. LE PRÉSIDENT : Le site est très vieux et pollué à l'amiante. Personne ne peut envisager de l'acheter, car le coût de la remise en état est de l'ordre de 1,2 M€. Nous saisissons l'occasion de requalification de friches industrielles pour ensuite procéder à une revente puisque le bâtiment le plus ancien est récupérable.
- M. Daniel BOUCHERON : Il est noté que « ce site qui n'a jamais été une installation classée n'est pas pollué par les activités industrielles exercées ».
- M. LE PRÉSIDENT : Cette installation n'est pas polluée dans le sol. En revanche, l'intérieur est pollué par l'amiante. Le désamiantage représente un coût de près de 80 000 €.

M^{me} Marie DENOMBRET : Si j'ai bien compris, la Communauté de Communes ne sert que d'intermédiaire. Elle achète et revend à l'entreprise et à la commune de Saint-Florentin.

M. LE PRÉSIDENT: Tout cela sera sécurisé par des conventions.



M^{me} Marie DENOMBRET : Qu'est-ce qui restera à la Communauté de Communes en termes d'actifs ?

- M. LE PRÉSIDENT: Rien, en effet. C'est la loi qui l'impose. C'est par la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence économique que ce dossier doit être monté. Un budget spécifique éligible à la TVA sera établi.
- M. Kamel FERRAG: On peut multiplier les actions sur la longueur, mais à chaque fois on va remettre au pot. L'intérêt, c'est de donner à l'économie, mais on se pose la question de savoir pourquoi on ne met pas une situation à zéro.
- M. LE PRÉSIDENT: Qui crée de la richesse sur le territoire? Ce sont les industriels, les artisans, les commerçants, ce ne sont pas les fonctionnaires, etc. Si vous voulez attirer des familles, il faut développer tout ce qui est commerce. Le fait que l'entreprise BC s'installe sur ce site générera, dans les 10 années qui viennent, 10 emplois supplémentaires, soit 10 familles. Un emploi fait vivre 3 personnes. Je suis donc très motivé pour développer l'industrie.

Par exemple, j'ai passé une partie de l'après-midi pour voir comment aménager une route facilitant l'accès à l'entreprise DUC à Chailley. Depuis l'achat du groupe, l'entreprise de 350 personnes est passée à 650, demain 850 salariés y travailleront.

- M. Thierry CORNIOT: Il s'agit ici d'une friche industrielle qui ternit l'image d'une commune. Un territoire attire aussi par son image. C'est un ensemble, il n'y a pas que l'aspect économique.
- M. LE PRÉSIDENT : Je trouve bizarre que vous soyez impressionnés par 20 000 € alors que nous travaillons avec un budget de 15 M€.
- M. Kamel FERRAG: Il faut noter que nos zones économiques ne sont pas totalement occupées. Sur ces opérations, si on n'a rien à débourser, c'est nos d'impôts... c'est tout.
- M. LE PRÉSIDENT : Je suis désolé de ne pouvoir partager cette observation. Vous êtes en droit de la faire. On va chercher auprès de la Région 419 000 € et 245 000 € auprès de l'État. Il faut montrer que l'on participe aussi au pot. J'aurais pu mettre zéro, mais j'ai estimé que cela n'était pas bien.

Sur l'ensemble des dossiers qui font l'objet de demandes de subvention, on essaie de participer à hauteur de 40 %. Certes, dans cette délibération, par rapport aux autres constructions, nous ne serons pas propriétaires, il s'agit simplement d'une aide économique.

L'État nous a donné un délai très court, ce qui nous a obligés à monter le dossier en une semaine.

N° 51/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ESPACE D'ACTIVITES - ESPACE D'ACTIVITES PORTE OUEST - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);



Conseil Communautaire Serein et Armance du 31 mars 2021

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Dans la cadre de son action en faveur du développement économique de son territoire, notre établissement est compétent en matière d'immobilier d'entreprise. À ce titre, il peut aménager des zones d'activités ou porter des opérations immobilières au profit des entreprises.

Notre établissement est régulièrement confronté à des demandes de locaux d'activité par des entreprises artisanales de type PME qui souhaitent disposer à la fois, d'un espace de bureau, d'un volume d'atelier et d'un hall de stockage.

Dans le cadre du plan de relance national et régional, l'État et la Région mettent en œuvre des dispositifs d'accompagnement financiers pour la requalification des friches industrielles par les collectivités territoriales, pour en refaire des espaces d'activités économiques.

L'ancienne usine CAPRI, dont l'activité s'est interrompue en 2004, est située entre un quartier d'habitat social, une petite zone industrielle communautaire (Les Hébeïches) et un ensemble commercial. Ce site est, d'une part, très dégradé (il a fait l'objet d'un squat), et d'autre part, le bâtiment est en partie pollué à l'amiante. La remise sur le marché d'un tel bien n'est, eu égard à son état général, plus envisageable sans une opération lourde de requalification.

Cet ensemble est composé d'un unique bâtiment d'environ 4 000 m² construit pour partie en 1968, et pour une autre partie en 1991. Le terrain d'emprise recouvre 10 211 m².

Contacté, le propriétaire actuel - la société DRTP - est disposé à céder le site pour un montant global de 170 000 €.

Il est à noter que ce site, qui n'a jamais été une installation classée, n'est pas pollué par les activités industrielles exercées.

La S.A.S. BC Entreprise, société spécialisée dans le chauffage, la climatisation, les énergies renouvelables et le traitement de l'air notamment, qui a besoin d'un nouvel espace d'atelier pour la construction des équipements à installer chez ses clients, s'est déclarée intéressée pour acquérir une partie du site après requalification.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Florentin souhaite acquérir une partie de l'emprise pour réaliser un aménagement urbain dans la continuité de ce qu'elle a entamé, dans le cadre de la requalification du quartier d'habitat social et d'aménagement de l'espace commercial.

L'opération de requalification globale s'articulerait ainsi en :

Une séparation en 2 parties du site telle que définie sur le plan joint,

Un programme de rénovation de la partie sur laquelle nous conserverions le bâtiment et qui serait revendu à la S.A.S. BC Entreprise,

Un programme de démolition et de remise en état au niveau du terrain naturel de la deuxième partie qui serait cédée à la Ville de Saint-Florentin.

Le coût global d'opération s'élèverait à :



Conseil Communautaire Serein et Armance du 31 mars 2021

Postes	Соит НТ
Acquisition foncière et frais annexes	177 500 €
Études (maîtrise d'œuvre et études préliminaires)	50 000 €
Travaux remise en état du foncier	194 000 €
Travaux d'aménagement et de construction intégrés au projet	804 000 €
Autres frais (communication, frais financiers)	15 000 €
TOTAL	1 240 500 €

Les dispositifs d'accompagnement de l'État et de la Région devraient nous permettre de réaliser l'opération avec un impact budgétaire limité à la fin de l'opération. Le plan de financement serait le suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
Cession du bâtiment requalifié à BC Entreprise	41,12 %	510 000 €
Cession du terrain requalifié à la Ville de Saint-Florentin	3,62 %	45 000 €
État – appel à projets friches industrielles	19,77 %	245 340 €
Région – aide à la requalification de friches industrielles	33,80 %	419 200 €
Communauté de communes	1,69 %	20 960 €
TOTAL	100 %	1 240 500 €

Considérant la possibilité d'acquérir une ancienne friche industrielle à requalifier,

Considérant l'opportunité de requalifier cet espace pour y accueillir notamment une PME,

Considérant l'accord de la société DRTP pour céder le site,

Considérant l'intérêt de la S.A.S. BC Entreprise pour acquérir une partie du site après requalification,

Considérant l'intérêt de la Ville de Saint-Florentin pour acquérir le terrain libéré après démolition,

Considérant l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement financier de l'État et de la Région dans cette opération,

Il est proposé :

- D'acquérir au prix global de 170 000 € hors frais d'acte un ensemble immobilier industriel auprès de la société DRTP ou toute autre société s'y substituant tel que défini comme suit :

Ensemble immobilier sis 1, rue Claude Simonnot – Commune de Saint-Florentin - cadastré section ZK n°12 d'une contenance de 1ha 02 a 11 ca tel que figurant sur le plan joint en annexe et sur lequel est implanté un bâtiment industriel comprenant bureau, ateliers et hall de stockage pour une surface globale d'environ 4 000 m².

- D'engager un programme de requalification global du site consistant :

D'une part en une réhabilitation d'une partie des bâtiments intégrant leur dépollution et la mise en œuvre d'une démarche de performance énergétique,

D'autre part en une démolition d'une partie du site et la remise en état naturel du terrain d'assise.



Le tout selon le coût global suivant :

POSTES	Cout HT
Études (maîtrise d'œuvre et études préliminaires)	50 000 €
Travaux remise en état du foncier	194 000 €
Travaux d'aménagement et de construction intégrés au projet	804 000 €
Autres frais (communication, frais financiers)	15 000 €
TOTAL	1 063 000 €

- De céder le bâtiment requalifié avec son terrain d'assise et les cours et parking associés à la S.A.S. BC Entreprise ou toute autre société s'y substituant au prix global de 510 000 € hors taxes, le tout pour une superficie apparente de 73a 03ca

selon les délimitations indiquées dans le plan joint annexé – un bornage complémentaire sera réalisé lors de la cession,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un acte synallagmatique, à venir, avec la S.A.S. BC Entreprise ou toute autre société reprenant ces conditions avant le démarrage des travaux,
- De céder le terrain libéré par la démolition et la cour associée à la Ville de Saint-Florentin au prix global de 45 000 € HT le tout pour une superficie apparente de 15a 60ca, selon les délimitations indiquées dans le plan joint annexé un bornage complémentaire sera réalisé lors de la cession,
- De solliciter l'appui financier de l'État et de la Région selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
Cession du bâtiment requalifié	41,12 %	510 000 €
Cession du terrain requalifié	3,62 %	45 000 €
État – appel à projets friches industrielles	19,77 %	245 340 €
Région – aide à la requalification de friches industrielles	33,80 %	419 200 €
Communauté de communes	1,69 %	20 960 €
TOTAL	100 %	1 240 500 €

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- ACQUIERT au prix global de 170 000 € hors frais d'acte un ensemble immobilier industriel auprès de la société DRTP ou toute autre société s'y substituant tel que défini comme suit :

Ensemble immobilier sis 1, rue Claude Simonnot – Commune de Saint-Florentin - cadastré section ZK n°12 d'une contenance de 1ha 02 a 11 ca tel que figurant sur le plan joint en annexe et sur lequel est implanté un bâtiment industriel comprenant bureau, ateliers et hall de stockage pour une surface globale d'environ 4 000 m².



● ENGAGE un programme de requalification global du site consistant :

D'une part en une réhabilitation d'une partie des bâtiments intégrant leur dépollution et la mise en oeuvre d'une démarche de performance énergétique,

D'autre part en une démolition d'une partie du site et la remise en état naturel du terrain d'assise.

Le tout selon le coût global suivant :

Postes	Соит НТ
Études (maîtrise d'œuvre et études préliminaires)	50 000 €
Travaux remise en état du foncier	194 000 €
Travaux d'aménagement et de construction intégrés au projet	804 000 €
Autres frais (communication, frais financiers)	15 000 €
TOTAL	1 063 000 €

- **CÈDE** le bâtiment requalifié avec son terrain d'assise et les cours et parking associés à la S.A.S. BC Entreprise ou toute autre société s'y substituant au prix global de 510 000 € hors taxes, le tout pour une superficie apparente de 73a 03ca, selon les délimitations indiquées dans le plan joint annexé un bornage complémentaire sera réalisé lors de la cession,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer un acte synallagmatique, à venir, avec la S.A.S. BC Entreprise ou toute autre société reprenant ces conditions avant le démarrage des travaux,
- CÈDE le terrain libéré par la démolition et la cour associée à la Ville de Saint-Florentin au prix global de 45 000 € HT le tout pour une superficie apparente de 15a 60ca, selon les délimitations indiquées dans le plan joint annexé un bornage complémentaire sera réalisé lors de la cession,
- SOLLICITE l'appui financier de l'État et de la Région bourgogne Franche-Comté selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
Cession du bâtiment requalifié	41,12 %	510 000 €
Cession du terrain requalifié	3,62 %	45 000 €
État – appel à projets friches industrielles	19,77 %	245 340 €
Région – aide à la requalification de friches industrielles	33,80 %	419 200 €
Communauté de communes	1,69 %	20 960 €
TOTAL	100 %	1 240 500 €

• AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7. DECHETS – CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME ECO TLC

M. Dominique DELAGNEAU : La collecte du tri liée aux divers textiles est réalisée par la structure LE RELAIS qui a disposé ses bacs sur notre territoire.

Un éco organisme (ECO TLC) est en charge de compenser les coûts associés.



La prestation du RELAIS est assurée gratuitement pour notre établissement. Il est toutefois indispensable de signer la convention jointe pour que LE RELAIS, notre prestataire, puisse se faire rembourser.

C'est l'objet de ce rapport.

- M. Jean-Louis LEPRUN: Est-ce qu'on a bien les 12 points de collecte?
- M. Emmanuel BOURSAULT : C'est un service qui ne nous coûte rien. Nous vous enverrons la liste des points de collecte.

N° 52/2021: ENVIRONNEMENT - DECHETS - CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME ECO TLC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le projet de convention avec l'éco organisme Eco TLC.

Considérant la mise en œuvre d'un système de collecte des textiles sur le territoire communautaire, Considérant les conditions de fonctionnement de ce service assuré par un partenaire extérieur, Considérant la nécessité de contractualiser avec l'éco organisme Eco TLC pour bénéficier de son appui financier pour ce service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention telle que jointe en annexe avec l'éco organisme ECO TLC,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention et à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

8. CULTURE – SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CONVENTION 2021

M. Philippe GUINET BAUDIN: Il s'agit de renouveler notre convention annuelle d'utilisation des professeurs du SMEA.

Pas de modification du volume horaire d'enseignement.

M. Sylvain QUOIRIN: Le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique est une machine construite par la collectivité qui rend service aux salariés lesquels bénéficient maintenant d'un réel statut alors qu'auparavant ils étaient gérés par une association « Yonne Arts Vivants », à la gestion peu rigoureuse, c'était compliqué. Le syndicat a été créé à l'initiative des communautés de communes et permet d'avoir une structure stable, professionnelle gérée de façon rigoureuse.

Cela permet d'avoir une vision globale de l'enseignement artistique dans l'Yonne et, à titre indicatif, ce SMEA est le premier conservatoire de l'Yonne puisque 1500 élèves y sont accueillis. Le conservatoire d'Auxerre est départemental, il accueille 450 élèves,



Avallon et Tonnerre en accueillent beaucoup moins. On est de loin la première formation.

S'agissant du rôle du SMEA, nous n'intervenons pas dans la pédagogie ni dans l'organisation des cours à l'intérieur de cette collectivité. En effet, le directeur de cette école de musique est un employé de la Communauté de Communes ou de la mairie. Il n'est pas un employé du SMEA. Il est employé de la Communauté de Communes. Il y a une sorte de dysconnexion entre ce syndicat et la direction des professeurs.

En revanche, les professeurs sont des employés du SMEA. En tant que président, je dois veiller à ce que les choses se passent bien professionnellement. Cela signifie entretiens individuels faits avec le directeur de l'établissement qui doit nous faire part de ce qui va ou ne va pas et parfois intervenir pour des arbitrages. Le président a un rôle réel de mise en conformité, de mise en état, de progression de carrière.

Par exemple, j'ai dû intervenir auprès de la préfecture pour permettre aux élèves de suivre des cours au-delà du couvre-feu. La musique s'enseigne après les cours bien souvent en soirée et parfois jusqu'à 20 heures voire 21 heures. Or, avec le couvre-feu à 18 heures, c'était très très compliqué. Les relations que j'ai eues avec le préfet pour obtenir gain de cause ont été un peu compliquées. On a obtenu une dérogation de ¾ h. Le couvre-feu ayant lieu à 19 h, les cours en présentiel dans l'établissement peuvent être dispensés jusqu'à 19 h 45 ce qui couvre 95 % des élèves. Ce qui est quand même intéressant, c'est le rôle du SMEA, ce n'est pas le rôle de la collectivité.

Néanmoins, cette activité est essentiellement RH. Nous avons eu un échange très intéressant avec le directeur des conservatoires d'Auxerre et d'Avallon. Il y aura bientôt une réunion au mois de septembre afin de remettre en commun nos données. En effet, je me suis aperçu que l'héritage que nous avions eu à travers le SMEA est un héritage complexe. Un certain nombre d'agents étaient en dépassement d'horaire. Normalement, un agent technique d'enseignement artistique ne peut dépasser 23 h. Or, de nombreux professeurs étaient à 29 h ou 30 h... il a fallu remettre de l'ordre dans la maison et cela était compliqué. J'ai indiqué aux professeurs qu'il n'était pas question de continuer ainsi et que je ne pouvais pas leur permettre de travailler au-delà du quota d'heures autorisé. En effet, l'Inspection du travail pouvait nous pénaliser. Tout un travail de mise en conformité de cette population a été nécessaire. C'était un peu complexe parce que le monde de l'enseignement artistique est un monde qui manque un peu de rigueur dans la gestion de sa carrière. Malgré tout, les choses se mettent en place dans la négociation, dans la discussion, et on y arrive. C'est le travail du SMEA.

M. LE PRÉSIDENT: Ce SMEA est un exemple concret de mutualisation entre plusieurs communautés de communes et la Ville de Joigny. Ce travail a été fait il y a quelques années, il n'a cependant pas été bien perçu par tout le monde. Si ce travail de mutualisation n'avait pas été fait pour assurer à tous les professeurs un salaire, beaucoup seraient partis et nous serions restés avec une école de musique sans professeurs. Il fallait sortir de l'ancienne structure et grâce à la mutualisation entre plusieurs communautés de communes, on a réussi à monter quelque chose d'intelligent.

J'en profite pour remercier M. CHARLOT, ancien président de la Communauté de Communes de Chablis qui a beaucoup travaillé à la naissance de ce syndicat. Il faut rappeler l'histoire. Aujourd'hui, tout cela paraît normal, mais il y a eu une période compliquée et la mutualisation entre plusieurs communautés de communes a été



bénéfique. Dans nos communautés de communes, on a toujours le pouvoir et le directeur de l'école de musique est un employé de la Communauté de Communes.

M. Sylvain QUOIRIN: Je me suis entretenu avec tous les présidents des communautés de communes sauf M. DELOT. Quand on va voir les présidents avec cette convention qui représente de l'argent, un coût, bien souvent les élus ou les présidents avec leur conseil ont du mal à en accepter le montant. Par exemple, le budget de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre est de plus de 350 000 €.

À vous tous je voudrais vous dire – c'est une statistique qui devrait vous interpeller – : une chose est sûre, un enfant qui fait de la musique dans un centre professionnel éducatif, dans un cadre professionnel tel qu'on l'a organisé, type conservatoire, etc., c'est une garantie pour l'avenir de réussite de ses études, quelles que soient ses études. Cela ne veut pas dire qu'on en fera des professionnels, mais l'éducation musicale est une école de rigueur, de patience et d'écoute des autres. Un enfant qui, petit, démarre un instrument, on le retrouve plus tard, à tous les coups, avec un métier, il a réussi ses études, etc. C'est donc de l'argent bien investi pour l'éducation. Ce n'est pas de l'argent pour faire plaisir

- M. Daniel MAILLARD: La contribution de la CCSA à cette convention s'élève à environ 243 174 €. Je suis stupéfait par les sommes qui partent à l'école de musique. Quand on me dit que la piscine génère un déficit énorme. Que l'on compare les deux et on verra que la piscine n'est pas aussi coûteuse...
- M. LE PRÉSIDENT: La piscine va nous coûter en frais non amortissables environ 400 000 €. Effectivement, la piscine va toucher un nombre bien plus important. Tout cela procède d'un ensemble. Il y a tous les sports, en général, comme le centre tennistique qui touche beaucoup de jeunes pour lequel on a investi, le club le gère ensuite. Ce sera demain la piscine, le centre de tir à l'arc...
- M. Daniel MAILLARD: Dans le sport, c'est 80 % de bénévolat. Combien y a-t-il de bénévoles à l'école de musique? J'ai l'impression que personne n'est bénévole.
- M. LE PRÉSIDENT: En revanche, à la piscine, ce n'est que du salariat.
- M. Daniel MAILLARD : Le club de la piscine n'est composé que de bénévoles.
- M. LE PRÉSIDENT : C'est un débat qui peut durer des heures...

N° 53/2021 : SERVICE A LA POPULATION — CULTURE — ECOLE DE MUSIQUE — CONVENTION 2021 AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2017 portant adhésion au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique;



Vu le projet de convention pour 2021 avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique.

Considérant la nécessité de disposer de professeurs pour faire fonctionner notre école de musique communautaire,

Considérant le bon fonctionnement du partenariat avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 41 voix pour, 2 abstentions (Mme DENOMBRET et Mr MAILLARD) et 0 voix contre :

- APPROUVE la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour l'année 2021 jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention et à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

9. SPORT - CENTRE DE TIR A L'ARC - CONVENTION

M. LE PRÉSIDENT: Par deux délibérations des 11 juin et 16 juillet 2020, vous avez approuvé la création d'un centre de tir à l'arc couvert sur la commune de Brienon-sur-Armançon. Ce futur équipement a été déclaré d'intérêt communautaire et inscrit dans nos statuts.

Il convient maintenant de mettre en œuvre l'organisation entre les différentes parties, à savoir :

- Le site et les modalités de cession du terrain nécessaire à la construction du bâti, à la CCSA
- Le détail du programme de construction
- L'intervention de la Communauté de Communes
- L'intervention conjointe de la commune de Brienon/Armançon et de l'Association « la Sentinelle Omnisport »

Je vous propose de valider la convention jointe qui définit les engagements de chacune des parties.

- La CCSA.
- La commune,
- La Sentinelle Omnisport de Brienon,
- La section Tir à l'Arc de la Sentinelle Omnisport.

J'ai juste un petit problème. À chaque fois, les communes concernées ont pris une délibération qui indiquait très clairement la cession ou la vente du terrain nécessaire à l'euro symbolique pour que la Communauté de Communes puisse construire un bâtiment sur un terrain qui lui appartient.

Or, j'ai reçu ce que la Commune de Brienon a voté où il est question de « mise à disposition ». De ce fait, nous ne pouvons construire un bâtiment sur un terrain qui n'appartient pas à la CCSA.

Vergigny rappelle qu'ils ont cédé deux fois du terrain nécessaire à la construction d'une part du centre tennistique et d'autre part du padel. M^{me} DENOMBRET, mon interlocutrice dans ce dossier, fait ce qu'elle peut avec sa municipalité. Je propose de



voter cette convention afin de ne pas perdre de temps. En revanche, nous ne pourrons la mettre en application que lorsque la délibération sera rédigée avec la formulation qui convient.

M^{me} Marie DENOMBRET: J'ai envoyé ce matin un message à la secrétaire générale qui précise qu'il faut refaire la délibération et la faire valider par le conseil municipal. De ce fait, le correctif ne pouvait pas être disponible ce soir matériellement parlant. La volonté de refaire la délibération avec les termes qui conviennent est actée.

M. LE PRESIDENT : Je rappelle la formulation qui est à retenir « cède à l'euro symbolique la surface nécessaire ».

M^{me} **Marie DENOMBRET**: Elle sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil le 16 avril. La première ayant été votée à l'unanimité, je ne vois pas pourquoi elle ne le serait pas une seconde fois.

M. LE PRÉSIDENT: Je souhaite signaler que le retard du projet n'est pas de notre fait. Je ne peux rien lancer sans cette délibération. Par exemple, les pièces sont nécessaires pour les demandes de subventions. Je vous informe qu'on ne pourra pas lancer les procédures de subventions tant que cette délibération n'aura pas été votée. Dès lors qu'elle nous sera parvenue, nous lancerons le projet, car le dossier est prêt.

M^{me} Marie DENOMBRET : Dès que la correction est faite et votée au prochain conseil avec le tampon de la préfecture, on vous l'envoie.

- M. LE PRÉSIDENT : Cela m'ennuie un peu de retarder le lancement du dossier d'une quinzaine de jours, c'est un peu énervant.
- M. Kamel FERRAG : Pourquoi la commune de Brienon n'a pas voté directement la vente pour un euro symbolique ?
- M^{me} Marie DENOMBRET: Nous sommes toujours sur la logique pourquoi est-il nécessaire que la Communauté de Communes soit propriétaire d'un terrain pour un équipement d'un intérêt communautaire?
- **M. LE PRESIDENT**: Sans cela, nous ne pouvons pas demander des subventions. On ne peut pas construire sur un terrain qui ne nous appartient pas.

M^{me} Marie DENOMBRET: On va dire que c'est une erreur de vocabulaire...

- M. LE PRÉSIDENT : C'est du juridique de base... Le temps perdu n'est pas de notre fait.
- M. Kamel FERRAG: Lors des deux précédents conseils, nous avons beaucoup débattu sur qui est responsable de l'entretien de ce tir à l'arc, etc. Or on se retrouve aujourd'hui sans pouvoir délibérer et s'il faut attendre le 16 avril pour lancer le projet, ce n'est pas possible...

M^{me} Marie DENOMBRET : C'est de notre faute. En tant qu'élus lorsque nous avons voté la délibération, nous n'avons pas été attentifs à la formulation. Nous ne sommes



pas des juristes. Le terme « mise à disposition » ne nous a pas interpellés... Cela sera rectifié puisque la commune de Brienon a la volonté d'y aller.

- M. LE PRÉSIDENT: Je ne reproche rien aux élus de Brienon. Je vous propose de voter cette convention sur laquelle des amendements étaient demandés que je ne pouvais pas accepter. Une convention dit clairement que le bâtiment appartient à la Communauté de Communes. Ce bâtiment est mis à disposition à l'association. Je vous propose de voter cette convention qui ne rentrera en application que lorsque j'aurai reçu la délibération avec le tampon de la préfecture qui indique que la commune de Brienon cède la surface nécessaire pour un euro symbolique.
- M. Daniel BOUCHERON: Quant à la date de la convention?
- M. LE PRÉSIDENT : Nous l'indiquerons dès que la délibération nous sera parvenue. La fédération des sports est favorable pour nous octroyer une subvention, mais seulement lorsque la propriété de la Communauté de Communes sera établie.
- M. Daniel MAILLARD : Est-ce que vous avez une convention du comité directeur de la Sentinelle Omnisports de Brienon ?
- M. LE PRESIDENT : Vous dites au président de la Sentinelle Omnisports qu'il fasse un petit conseil avec ses délégués pour qu'il ait le pouvoir de signer, de même que l'association.

N° 54/2021: SERVICE A LA POPULATION — SPORT — CENTRE DE TIR A L'ARC COUVERT — CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BRIERON SUR ARMANÇON ET L'ASSOCIATION LA SENTINELLE OMNISPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en dates du 11 juin et du 16 juillet 2020 relatives à la construction d'un centre de tir à l'arc couvert ;

Vu le projet de convention avec la commune de Brienon sur Armançon et l'association la Sentinelle.

Considérant les délibérations des 11 juin et 16 juillet 2020 relatives à la construction d'un centre de tir à l'arc couvert à Brienon sur Armançon,

Considérant la nécessité d'organiser les modalités de mise en œuvre du programme avec les partenaires concernés,

Considérant les conditions incluses dans le projet de convention de partenariat associé à cette opération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 42 voix pour, 1 abstention (M. FERRAG) et 0 voix contre :

● APPROUVE la convention avec la Commune de Brienon sur Armançon et l'association La Sentinelle Omnisport telle que jointe en annexe,



● AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention et à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

10. SPORT – CENTRE AQUATIQUE, MODIFICATION PARCELLAIRE

M. LE PRESIDENT : Par délibération en date du 22 octobre 2020, vous aviez accepté l'acquisition du terrain d'emprise du centre aquatique communautaire à l'euro symbolique à la commune de Saint-Florentin.

L'implantation définitive de l'équipement en fonction des impératifs techniques nécessite que nous obtenions une surface complémentaire à savoir : 7.247 m² au lieu de 7.096 m².

 N° 55/2021 : SERVICE A LA POPULATION — EQUIPEMENTS SPORTIFS — CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE — ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 28 février 2019 autorisant à la fois le lancement des études préliminaires et l'ensemble des démarches visant à se doter d'une équipe de maîtrise d'œuvre via une procédure de concours ;

Vu la délibération du 16 mai 2019 relative à la constitution du jury et à la fixation de la prime aux candidats admis à concourir ;

Vu la délibération du 20 juin 2019 approuvant la création d'un centre aquatique communautaire et autorisant le lancement de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération de construction ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019, retenant le projet du groupement dont le mandataire est la société « Atelier Po&Po » ;

Vu la délibération du 16 avril 2020 relative à la contractualisation d'un emprunt pour financer le centre aquatique ;

Vu la délibération du 15 septembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif du centre aquatique ;

Vu la délibération du 22 octobre 2020 relative à l'acquisition du terrain d'emprise du centre aquatique communautaire ;

Vu la proposition de la commune de Saint-Florentin approuvant la cession de l'emprise du futur centre aquatique à l'euro symbolique.

Considérant que notre établissement a vocation à être propriétaire de l'enceinte du futur centre aquatique

Considérant la proposition faite par la Ville de Saint-Florentin

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

■ RAPPORTE la délibération du 22 octobre 2020 relative à l'acquisition du terrain d'emprise du centre aquatique communautaire,

Conseil Communautaire Serein et Armance du 31 mars 2021

• APPROUVE l'acquisition du terrain d'emprise du Centre Aquatique communautaire auprès de la Ville de Saint-Florentin à l'euro symbolique (hors frais d'acte) et dont les caractéristiques sont les suivantes .

Sur la commune de Saint-Florentin un ensemble de 7 247 m² pris sur les parcelles :

Section	N°	Lieudit	Surface
AW partie	406	Rue du Faubourg du Pont	70 a 53 ca
AW partie	407	Rue du Faubourg du Pont	19 a 99 ca
AW partie	411	Rue du Faubourg du Pont	37 a 20 ca

• AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte d'acquisition.

11. SPORT - EMS - MODIFICATION TARIFAIRE

M. Philippe GUINET BAUDIN : Par délibération en date du 16 mai 2019, vous avez fixé le tarif d'inscription des enfants à l'EMS à 15 € par an.

La majorité des activités prévues a dû être suspendue à cause de la crise COVID.

En conséquence, nous vous proposons de ne pas solliciter de cotisation annuelle auprès des familles pour cette année.

- M. Daniel MAILLARD: On s'est rendu compte que certaines familles ont payé toute l'année parce que les enfants ont participé à un sport ou deux. Si on veut que cette école multisports perdure, il faut faire un geste. Les quelques parents que j'ai rencontrés m'ont dit qu'ils appréciaient ce geste. Courant mai, on va relancer pour l'année prochaine et en informer les mairies.
- M. Philippe GUINET BAUDIN : Je vous demande de voter cette suppression de 15 € par enfant pour les familles. Cela représente moins de 1 000 € pour la Communauté de Communes.
- M. Daniel MAILLARD: En revanche pour toutes les associations qui ont réussi à assurer des heures, on paiera les 40 € par séance à l'association. On appliquera à la fin de l'année les 30 € pour les gamins qui prendront une licence dans un club.

N° 56/2021 : SERVICE A LA POPULATION - SPORTS - ECOLE MULTI SPORTS MODIFICATION TARIFAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2019 relative à l'organisation de l'École Multisports ;

Conseil Communautaire Serein et Armance du 31 mars 2021

Considérant les conditions sanitaires et contraintes associées mises en œuvre depuis septembre 2020, Considérant la dégradation du service associé à l'École Multi Sports depuis le début de l'année scolaire et l'absence de perspectives claires de reprise d'activités normales d'ici fin juin 2021,

Considérant que le service n'a pas été valablement assuré,

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- RENONCE à la cotisation annuelle de 15 € par enfant et par an demandé aux familles pour l'année scolaire 2020-2021.
- REMBOURSE le cas échéant, les familles qui auraient déjà honoré leur cotisation annuelle 2020-2021.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

12. CREATION BUDGET ANNEXE – ESPACE D'ACTIVITES PORTE OUEST

M. LE PRESIDENT: Afin de mettre en œuvre le programme de travaux et de commercialisation de l'Espace d'activités Porte Ouest, notre établissement doit inscrire cette opération dans le cadre d'un budget distinct, uniquement consacré à cette dernière.

Il vous est proposé:

- De créer un budget annexe dédié à cette opération dit « Budget Annexe « EA Porte Ouest »
- D'inscrire ce budget annexe dans la nomenclature M 14,
- D'assujettir ce budget annexe à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

 N° 57/2021 : RESSOURCES INTERNES — BUDGET — CREATION D'UN BUDGET ANNEXE — ESPACE D'ACTIVITES PORTE QUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes :

Vu la délibération du 31 mars 2021 relatif au programme de requalification de l'espace d'activités Porte Ouest.

Considérant les caractéristiques de l'opération,



Considérant que certaines de ces activités entrent dans le champ concurrentiel, Considérant la nécessité de placer cette opération sous le régime de la récupération de TVA, Considérant la nécessité de se conformer aux règles en vigueur en matière budgétaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de créer un budget annexe dédié à cette opération dit « Budget Annexe « EA Porte Ouest ».
- INSCRIT ce budget annexe dans la nomenclature M14,
- ASSUJETTIT ce budget annexe à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

13. BUDGET ANNEXE – ESPACE D'ACTIVITES PORTE OUEST – BUDGET PRIMITIF 2021

M. LE PRESIDENT : Il est proposé d'adopter le budget annexe « EA PORTE OUEST » primitif 2021 de la Communauté de Communes Serein et Armance, arrêté en dépenses et en recettes, conformément au tableau récapitulatif suivant :

		Foncti	ionnement		
	Dépenses			Recettes	
Article	libellé	Montant 2021	Article	filtelit	Montant 2021
011 - Chi	irges à caractère general	15 000,00 €	70 - Produ	is des services at ventes diverses	
627	Service Bancaire	15 000,00 €			
			75 - Autres	prodults de gestion courante	355 000,00 €
023 - Vin	ment à la section investissement	546 000 00 €	775	cessions d'immo	555 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	555 000,00 €		Total	555 000,00 €

		Inves	tissement		
Dépenses Recettes					
Article	libellé	Montant 2021	Article	libelia	Montant 2021
13 - Subve	intions d'investissement	177 500.00 €	13		685 500,00 €
2115	Terraine bâti	177 500,00 €	1312	Subvention Région	419 200,00 €
20 - Immo	bilisation incorporelles	15 000.00 €	1315	Subvention d'équilibre BUDGET PRINCIPAL	20 960,00 €
2031	Etudes	15 000,00 €	1311	Subvention déficit ETAT	245 340,00 6
23 - immo	bilisation en cours	1 833 099.06 €			
2315	Travaux divers	1 033 060,00 €		R21 - Vir de la section de fonctionnement	540 000,00 (
	Total	1 225 500,00 €	_	Total	1 225 500,00 0

N° 58/2021 : RESSOURCES INTERNES — BUDGET -BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES PORTE OUEST — BUDGET 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;



Conseil Communautaire Serein et Armance du 31 mars 2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du 31 mars 2021 créant le budget annexe EA PORTE OUEST;

Vu le projet de budget annexe « EA PORTE OUEST » de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2021,

Considérant le projet de budget annexe « EA PORTE OUEST » 2021, présenté par Monsieur le Président au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● ADOPTE le budget primitif annexe « EA PORTE OUEST » de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2021 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	555 000.00 €	1 225 500 €
Recettes	555 000.00 €	1 225 500 €

DONNE délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

14. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Dépenses de fonctionnement :

Total:	0 00 €
022 – Dépenses Imprévues – 33 0	67,00€
023 : Virement à la section d'investissement33 0	67,00€

Dépenses d'investissement :

Total:	57 281,00 €
2041642 : Subvention équilibre BUDGET AE PORTE OUEST	20 960,00€
20423 : Fonds aides aux entreprises	12 107,00€
204123 : Fonds aides aux entreprises	24 214,00 €

Recettes d'Investissement :

Total57 28	81.00 €
1322 : Dotations soutiens Investissement Région24 2	14,00€
021 : Virement section de fonctionnement	37,00€

N° 59/2021: RESSOURCES INTERNES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le vote du budget Primitif le 25 Février 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

• APPROUVE la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

- 023 : Virement à la section d'investissement	33 067.00 €
- 022 : Dépenses Imprévues	33 067.00 €
Total :	
Dépenses d'Investissement :	
- 204123 : Fonds aides aux entreprises	24 214.00 €
- 20423 : Fonds aides aux entreprises	
- 2041642 : Subvention équilibre BUDGET AE PORTE OUEST	
Total:	
Recettes d'Investissement :	
- 021 : Virement section de fonctionnement	33 067.00 €
- 1322 : Dotations soutiens Investissement Région	
Total :	

